



Délégation de Service Public 2017:

- **Un long débat en conseil municipal du 29 février 2016.**
- **Que va-t-il se passer après la décision de principe?**
- **Les analyses et actions de Eau-Joué-Touraine?**

Cette étude rend compte fidèlement des débats au Conseil municipal. Les propos des conseillers sont résumés, ceux du Maire, M. AUGIS et du maire-adjoint M. SOL sont relatés en détail car ils expriment la position de l'exécutif municipal.

Table des matières

1.La procédure de DSP après le CM du 29 février 2016.....	2
1.1.Un long débat en conseil municipal.....	2
1.2.Le déroulement de la procédure de DSP.....	6
2.Positions et questions de Eau-Joué-Touraine.....	6
2.1.Le rappel de nos positions.....	6
a)sur la fin du contrat en cours :.....	7
b)Sur le contrat de Délégation de Service Public, dont le principe a été voté le 29 février :.....	7
2.2.Des actions d'information en lien avec les associations représentées à la CCSPL et des élus de l'agglom.....	8
a)Eau-Joué-Touraine continue les actions d'information auprès du public:.....	8
b)Réunion publique avec Jean Luc TOULY le 23 mars 2016.....	8
c)Travailler avec des élus des communes de l'agglomération.....	8
d)Poursuite de la coordination avec les associations membres de la CCSPL.....	8
3.Etudier des recours contre les décisions contestables.....	9
a)Le budget annexe de l'eau potable pour 2016.....	9
b)La délibération optant pour la DSP.....	9
c)Le contrat renouvelant la DSP.....	9

1. La procédure de DSP après le CM du 29 février 2016.

1.1. Un long débat en conseil municipal.

Ce conseil municipal devait adopter la question No 19: Gestion du service public de l'eau potable-principe de passation d'une délégation de service public. Environ 30mn de débat y fut consacré.

Comme l' a dit le maire en conclusion, « chacun avait travaillé au mieux sur ce dossier ».

Nous livrons ci-dessous un compte rendu précis (presque exhaustif en ce qui concerne les propos du Maire) de ce débat qui peut être visionné sur le site de la Ville, sur Youtube et notre site propose le téléchargement de ces 30 mn.

M. SOL, adjoint au maire a présenté la question:

« Lors de sa séance du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a abordé la question du mode de gestion du service public de l'eau potable à l'issue du contrat avec la société Véolia, qui prend fin le 31 décembre 2016.

Le Cabinet IRH Ingénieur Conseil, a été chargé, dans ce cadre, d'établir le rapport ci-joint, permettant une analyse comparative des différents modes de gestion possibles.

Cette analyse privilégie la délégation de service public, comme étant plus adaptée car offrant le meilleur bilan coût / risques / avantages, et présente les perspectives d'un futur contrat.

Pour autant, compte tenu des enjeux, en matière de risques pénal et civil, que représente le service public de l'eau potable, des contraintes lourdes de service (astreinte, gestion de crise, continuité de service...), et de la nécessité de mettre en oeuvre un plan de renouvellement optimisé des équipements, la Délégation de service public semble le mode de gestion le plus approprié.

Par ailleurs, la collectivité dispose de moyens pour contrôler efficacement le service (comptes de renouvellement, gouvernance, clauses de révision...).

Les principales caractéristiques du contrat seraient les suivantes :

- Nature du contrat : délégation de service public par affermage, avec option obligatoire relative à un îlot concessif
 - Durée : 15 ans permettant une gestion optimisée de potentiels investissements
 - Responsabilités : Le délégataire gère le service à ses risques et périls. Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité de service 24h/24, 7j/7. Le délégataire doit couvrir ses responsabilités par la souscription de polices d'assurance adaptées
 - Périmètre : service public de production, stockage et distribution d'eau potable
 - Objet du contrat : exploitation, renouvellement (y compris en options obligatoires le remplacement, le renouvellement d'un montant de 500 000 €/an de réseaux et les aménagements complémentaires à réaliser à la station de pompage de Pont-Cher, indispensable à l'augmentation du volume de pompage actuel, dans le but de diminuer le prélèvement dans la nappe du Cénomaniens), gestion clientèle
 - Répartition des charges d'entretien et de renouvellement : le délégataire assurera les opérations d'entretien, de maintenance, de nettoyage et de renouvellement à l'identique sur l'ensemble des ouvrages qui lui sont confiés.
 - Economie du contrat : Le délégataire trouvera l'intégralité de sa rémunération dans le prix de l'eau potable payé par les usagers. Ces tarifs seront fixés dans le contrat. Les candidats devront proposer une formule de variation des prix. La Collectivité doit pouvoir contrôler l'exécution du contrat tant sur la qualité du service que sur le prix.
- De même, en contrepartie des obligations du cahier des charges, le délégataire doit percevoir une

juste rémunération qui constitue l'équilibre économique

- Pénalités et révision : La Collectivité peut appliquer des pénalités en cas de non-respect des engagements contractuels. Les modifications des conditions économiques, techniques ou réglementaires ouvriront un droit à renégociation du contrat

- Gouvernance : Le délégataire est tenu de fournir, a minima, les comptes rendus annuels réglementaires (Rapport Annuel), ainsi que des « revues trimestriels » (sic!) à l'appui de tableaux de bord.

Le projet de cahier des charges est consultable en mairie au service du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L1411-4 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 janvier 2016, a décidé de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et solliciter le Comité Technique (CT) avant de se prononcer sur le principe de la délégation de service public. Leurs avis sont joints en annexe.

Après avis joints en annexe de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 février 2016 et du Comité Technique du 23 février 2016,

Vu le rapport joint en annexe,

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- Approuve le principe du recours à une délégation de service public par affermage pour une durée de 15 ans, avec option obligatoire relative à un îlot concessif,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à lancer la procédure pour cette délégation et à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre du projet. »

M. Tison, conseiller municipal La Ville au Cœur et délégué à Tours+ est intervenu pour indiquer qu'un grand nombre de collectivités, quels que soient les « bords politiques » avaient repris l'eau en régie, citant la Ville de Troyes dont le maire Les Républicains est président de l'AMF. Pour lui, la compétence de l'agglomération en 2020 au plus tard est une nouvelle donne dans ce dossier. Si l'on veut de la lisibilité sur le prix de l'eau, de la transparence et un pilotage politique, alors il est temps de rejoindre la Ville de Tours, celle de St Cyr avec le syndicat des 3S.

Mme Rabier pour « Les Verts » a insisté sur l'eau, bien commun de l'humanité. Si la Ville de Joué-lès-Tours opte pour une régie elle pourra rejoindre dès 2018 la régie de Tours, seule garantie d'un prix bas pour les années à venir. En signant un contrat de 15 ans, la Ville choisit de conserver un prix élevé pour longtemps. Mme Rabier insiste aussi pour la préservation de la nappe du Cénomaniens dont le niveau a dramatiquement baissé et demande qu'il soit inscrit dans le contrat la baisse des prélèvements dans les 4 prochaines années et ceci avant de passer en régie communautaire. Elle indique que le rapport IRH estime à 6% l'écart de coût entre la régie et le privé, ce qui est insuffisant pour justifier la décision. Faisant référence à la CCSPL [les représentants des consommateurs se sont prononcés contre la DSP] elle dit que rien n'a été pris en compte par le Conseil Municipal et qu'il s'agit « d'un passage en force qui se fait contre l'intérêt des usagers ». Elle propose une DSP d'une durée de 5 ans en attendant la régie communautaire.

M. Sanchez pour le FN trouve que l'eau est trop chère à Joué-lès-Tours, « c'est un point d'accord entre la majorité municipale et l'opposition! » et pourtant l'âge moyen des réseaux est de 158ans!. « On paye bien cher pour une ruine! ». Si le cabinet IRH préconise la poursuite en service privé, « on persévère dans ce qui marche mal! ». Il remet en cause les chiffrages de IRH. Il s'étonne que la non exposition à la responsabilité civile et au risque pénal [des élus] soit portés comme un avantage du service privé. Avec une gestion municipale, les jocondiens sauront que leur argent sert au bien commun.

Mme Hervé, la Ville au cœur souligne que le Maire engagerait la Ville pour plusieurs mandats alors que d'autres solutions sont possibles: DSP de courte durée, régie avec délégation partielle de la production et de la distribution (marchés publics avec contrats de 3 ans). La Ville dans ce cas assure la facturation aux abonnés.

M. Petit, la Ville au cœur indique qu'un habitant de Joué-lès-Tours paye 39% de plus qu'un habitant de Tours. Cet argent ne va pas à l'amélioration du service mais aux profits de Véolia. Autour de nous, des régies fonctionnent très bien. De 1990 à 2014, l'eau a augmenté à Joué-lès-Tours de 229%.

M. Augis, Maire a déclaré que les élus de sa majorité voulaient une baisse du prix de l'eau. « C'était un engagement de ma liste et elle est aujourd'hui élue! » Il apporte des précisions car dit-il « on compare l'incomparable».

La Ville de Tours bénéficie d'une régie spécial car « ils ne mettent pas tout dans leur budget de l'eau par dérogation. Le prix annoncé à Tours n'est pas le prix de revient réel. »

La Ville de St Pierre des Corps, a créé une régie mais le lendemain, a passé un marché avec Véolia. S'ils étaient allés au bout de leur DSP « comme le voulait Mme BEAUFILS qui aurait été empêchée par une partie de sa majorité, ils auraient pu faire baisser le prix de l'eau ». Mais il n'y a finalement pas eu de baisse du prix de l'eau.

Disant qu'il n'est pas dogmatique, il ajoute « qu'il faut tout voir dans le prix de l'eau ». Par exemple à Chambray qui a une DSP Véolia, le prix est moins cher car « l'assiette est différente: » un certain nombre d'entreprises achètent de l'eau, ce qui permet aux particuliers de payer moins cher, d'autre part, Chambray n'a qu'un seul forage, une installation moins complexe, donc un prix moindre.

Pour les 3S à St Cyr, c'est comme Chambray, ils ont une assiette beaucoup plus large, avec Equatop et Petite Arche. Cela leur permet de baisser automatiquement le prix de l'eau puisque les industriels paient plus cher et c'est au bénéfice des particuliers.

(Ndlr: l'appréciation sur St Cyr, faite en fin d'intervention est remplacée ici)

La Ville de Joué-lès-Tours avait à l'époque passé un contrat en 1992 avec « quelque chose qui avait fait hurler: l'usine du Cher, sûrement avant-gardiste qui permet de moins pomper dans le Cénomaniens et c'est aujourd'hui ce que nous demande le SDAGE ». (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)

« La Ville de Tours qui a malheureusement eu PROTEX en 1988, n'a toujours pas les moyens de contrecarrer une nouvelle pollution. Nous nous en sommes en capacité aujourd'hui. Ces investissements de hier qui ont malheureusement augmenté le prix de l'eau, étaient simplement de nature à prévoir l'avenir. Et si ce contrat était si mauvais, vous (l'opposition d'aujourd'hui) avez été 19 ans aux affaires et fait tous les 5 ans des avenants, j'ai jamais vu « crier » lors de ces avenants. Vous avez tenté, comme aujourd'hui nous le faisons, de diminuer le prix de l'eau. Donc il y a toujours eu une continuité.

Aujourd'hui ce n'est pas le discours populiste du « privé ou du public ». Si demain nous sommes en régie et que cela coûte plus cher aux jocondiens, est-ce qu'on aura rendu service? Non.

Vous me parlez de la Loi NOTRe et de l'intercommunalité. Je suis un fervent partenaire de l'intercommunalité, sauf que dans ce dossier nous ne sommes pas tous égaux. Il n'y a aucune critique dans mes propos, mais pour l'eau, il y a le prix pour partie, et pour une autre partie ce qu'il y a en dessous. Vous vous plaignez de l'état des réseaux (depuis 2014 on essaye de faire au mieux).

Cette DSP nous permet de ne pas donner à l'intercommunalité un chèque en blanc, qui fait que d'autres qui arrivent avec des réseaux encore en plus mauvais état que nous, pourraient demander plus au lendemain d'une intercommunalité et nous nous retrouverions fort marri car nous n'aurions plus rien pour nous.

Donc c'est plutôt sécuriser les jocondiens que de proposer un tel contrat. C'est permettre au contraire de figer sur 15 ans 500000Euros minimum d'entretien de nos réseaux par an. Car si vous envoyez à la communauté, que ce soit vous ou moi, Tour(S)Plus décide de ne pas renouveler les réseaux, on fera quoi?

Moi je préfère anticiper. Aujourd'hui je n'ai pas de visibilité sur la suite de la gestion de l'eau et je préfère proposer à la municipalité de « figer »; c'est à dire une baisse du prix de l'eau demain et que nos réseaux soient mieux entretenus avec 500000€ minimum de travaux par an afin de prévoir l'avenir.

Je ne suis pas un dogmatique, je veux que ce soit géré au mieux des intérêts des jocondiens. C'est la suite logique de ce qui a été fait en 1992 et ensuite. Lionel Audiger [Conseiller délégué à la voirie] le cabinet IRH, et le cabinet précédent ont les mêmes avis. [Ndlr: M. Augis indique que lors de 2 réunions sur l'ancien mandat, on pouvait lire entre les lignes qu'il fallait continuer en DSP].

Diminuer le nombre d'années, c'est augmenter le coût des investissements. La Ville a besoin d'investissements. Que faire en 5 ans? Et le télé-relevé? Je vous propose de faire une étude du coût en 5 ans, comme cela on verra bien le coût de l'eau.

M. Gérard, La ville au Cœur, ajoute « on est pas dans la caricature, notre priorité principale est bien de répondre aux besoins des Jocondiens d'autant que l'on a des atouts dans le Cher afin de diminuer le Cénomaniens ». C'est pour cela que la solution est intercommunale et qu'en 2020, l'obligation arrivera.

On est bien conscient qu'avec Tours+cela ne sera pas géré pareil partout et qu'on en prendra pour 15ans avec notre DSP.

Il faut reconnaître que dans les précédents transferts, il y avait toujours des communes plus prêtes que d'autres mais cela s'est toujours bien passé.

La communauté apporte la solution du long terme et l'on a des atouts comme l'a indiqué M. AUDIGER [à la CCSPL]

On sait très bien que mécaniquement, parce que l'usine est payée, le prix de l'eau baissera. Mais le mode de gestion, ce n'est pas que le prix, mais aussi la maîtrise par la puissance publique d'un bien de nécessité plus importante que d'autres. »

M. Le Maire conclut en indiquant « qu'en page 38 du document IRH il est dit que la Ville peut arrêter la DSP et prendre une autre disposition. On est pas dans l'obscurantisme, on est dans la négociation d'un intérêt des jocondiens. C'est en juillet, que l'on prendra la décision définitive. Il y a eu une commission consultative, qui reste facultative, et chacun peut avoir un avis différent mais on est libre de ne pas suivre les avis de tout le monde. On va regarder sur 5 ans. J'ai peur que cela augmente le prix d'investissement.

Chacun avait travaillé au mieux ce dossier pour que le jocondiens trouvent le meilleur prix demain et on aura l'occasion d'en reparler puisqu'à tout moment comme je l'ai dit, la collectivité peut faire marche arrière si elle sentait qu'on est pas sur le bon chemin. Je vous propose de passer le dossier aux voix:

- Contre, La Ville au Coeur et Les Verts,
- abstention: le groupe Bleu-marine,
- Pour: la majorité municipale.

Nb: fin du débat 2h50 après le commencement du conseil..

1.2. Le déroulement de la procédure de DSP

La Ville de Joué-lès-Tours a publié l'avis au BOAMP le 3 mars 2016 sous le No 16-31477.

Les entreprises peuvent consulter ce dossier qui est constitué par:

- le règlement de consultation,
- le projet de contrat,
- de nombreuses annexes.

Le planning proposé par le rapport IRH est le suivant:

- Mars 2016: publication de l'appel d'offre, retrait des dossiers par les entreprises,
- Avril 2016: Réception des candidatures et examen par la commission d'appel d'offre « Loi Sapin » afin d'arrêter la liste des candidats admis. Réception et analyse des offres.
- Mai 2016: Examen des offres par la commission « Loi Sapin ». Négociation avec les entreprises.
- Juin 2016: Finalisation et élaboration du rapport de présentation de la procédure. Convocation des élus sur l'ensemble de ces rapports.
- Fin Juin 2016 ou début juillet: Délibération sur le choix de l'opérateur.

NB: ce délai semble trop contraint eu égard à l'ampleur de la DSP. Il faut dire que les délais brefs jouent à l'avantage de VEOLIA qui a déjà ce marché!

La composition de la commission « Loi sapin » (L1411-5) à Joué-lès-Tours est la suivante:

- **Elus titulaires:** Le Maire (ou le président délégué Téléga Vincent), Osmond Judicaël, Bertrand Arnaud, Bouloz Dominique, Delabarre Natacha, Moroy Marie-Line.
- **Elus suppléants:** Pacoul Jacques, Sol Bernard, Humblot Bernard, Audiger Lionel, Petit Florent.
- Siègent en outre à cette commission avec voix consultative, le comptable de la collectivité et le représentant du ministère chargé de la concurrence, et un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale « désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ».

2. Positions et questions de Eau-Joué-Touraine.

Notre association milite pour un service public de l'eau potable et pour notre commune elle demande la création d'une régie municipale dans le cadre d'une entente intercommunale qui préfigurerait la gestion par TOUR(S)PLUS.

2.1. Le rappel de nos positions.

Ce sont celles que nous avons rappelées lors de notre rendez-vous en mairie le 8 mars 2016:

a) sur la fin du contrat en cours :

Nous examinons, dans la mesure de nos moyens et de nos informations l'application de la législation:

- sur le coût exact de l'usine de Pont-Cher:

Quel est le prix final payé par les Jocondiens pour l'usine de Pont-Cher depuis 25 ans ?

Le prix initial annoncé était de 50 000 000 francs (soit 7,6 Millions euros)

La moyenne des montants annuels consacrés aux investissements (selon les rapports-CARE de Véolia) depuis 1995 est de 708 000 euros par an (x 25= 18 700 00 euros) ?

quel est le montant réel du capital, et celui des intérêts? Le délégataire se devait de

maintenir cette installation en bon état de marche, l'a-t-il fait? De 1993 à 2005 ? De 2006 à

2011 selon l'avenant No5, depuis 2011? Il ne serait pas normal que des investissements

futurs relèvent de ce qui aurait dû être réalisé pendant le contrat ou que des provisions faites ne soient pas utilisées. Cela signifie que l'on paierait 2 fois.

- sur l'exécution effective des travaux du contrat actuel;

Lorsque le contrat de délégation d'un service public d'eau ou d'assainissement met à la

charge du délégataire des renouvellements et des grosses réparations à caractère patrimonial,

un programme prévisionnel de travaux lui est annexé. Ce programme comporte une

estimation des dépenses. Le délégataire rend compte chaque année de son exécution dans le

rapport prévu à l'article L. 1411-3. (Article L2224-11-3)

- sur le reversement au budget annexe communal du montant des travaux non exécutés.:

Le contrat de délégation de service public d'eau ou d'assainissement impose au délégataire,

d'une part, l'établissement en fin de contrat d'un inventaire détaillé du patrimoine du

délégant, d'autre part, sans préjudice des autres sanctions prévues au contrat, le versement au

budget de l'eau potable ou de l'assainissement du délégant d'une somme correspondant au

montant des travaux stipulés au programme prévisionnel mentionné à l'article L. 2224-11-3

et non exécutés. (Article L2224-11-4)

b) Sur le contrat de Délégation de Service Public, dont le principe a été voté le 29 février :

- L'affermage avec îlot concessif prévu permet de faire supporter des investissements par le délégataire. Il semble que les travaux de rénovation des réseaux y soient intégrés : cela signifie-t-il la fin du budget annexe municipal de l'eau ? Pour quel coût ?

Le schéma de distribution de l'eau potable institué par la loi en 2006 (L224-7-1) et rendu obligatoire à partir de 2014 par la loi Grenelle II justifie-t-il ce choix?

La « file boue » est indiquée comme investissement, pourquoi maintenant ? Pourquoi les rapports annuels de Véolia remis à la Ville ces dernières années n'en mentionnaient pas la nécessité? Quel est son coût précis ? Pourquoi ces travaux sur la capacité de Pont-Cher alors que cette usine peut fournir 10000m3.j ?

- La prise de compétence de l'eau potable par l'agglomération (qui est pour cette fin d'année en cas de Métropole!) semble n'être prise en compte que sous un seul angle : se mettre au niveau maximum sur les installations afin de ne générer plus aucun frais à Tour(s) Plus le moment venu. Mais est-on certain que les autres communes feront de même ? Et n'est-ce pas réducteur sur la vision du fonctionnement d'une agglomération, qui est la mise en commun de l'existant et son amélioration au profit de tous en effectuant des économies d'échelle ?

- **La mise à niveau du réseau sur 15 ans** générera encore des coûts indus pour les Jocondiens. Alors que les mêmes travaux effectués en régie pourraient bénéficier d'emprunts avec subventions de l'agence de l'eau (pour les réseaux) et d'amortissements sur un temps long: 40 ans comme le prévoit la comptabilité communale.

Le rapport IRH fixe un montant de 500 000,00 euros par an pendant 15 ans, ce qui fait un total de 7500000 euros. Ce montant n'est ni détaillé, ni justifié. Ce sera un marché avantageux pour Véolia (88% des DSP reconduites vont au délégataire en place), sans concurrence.

- **La durée du contrat de 15 ans prive TOUR(S)PLUS** de sa liberté de choix futur sur le mode de gestion communautaire, puisqu'il faudra attendre la fin de ce contrat, c'est-à-dire 2031. Comme l'ont suggéré deux élues au Conseil Municipal, Mme Hervé et Mme Rabier, une durée de DSP de 5 ans garantie l'avenir.

2.2. Des actions d'information en lien avec les associations représentées à la CCSPL et des élus de l'agglo.

a) Eau-Joué-Touraine continue les actions d'information auprès du public:

- mise à jour et amélioration du site internet:

- création d'une page ACCUEIL qui informera sur l'actualité de la DSP. Articles courts avec possibilité de télécharger des documents importants;

- modification de la rubrique « Nos études pour Joué » de façon à intégrer les nouvelles études relatives à la DSP;

- création d'une rubrique spécifique sur l'eau potable à Tour(S)Plus afin d'informer sur la gestion actuelle et future de l'eau (et de l'assainissement) dans les 23 communes de l'agglo.

- Actualités sur notre page Facebook

b) Réunion publique avec Jean Luc TOULY le 23 mars 2016.

Jean Luc TOULY étant un spécialiste de ces questions et il connaît bien notre agglomération puisqu'il est déjà intervenu sur la commune de St Pierre des Corps.

Il nous a suggéré de surveiller l'ancienneté anormale des compteurs d'eau sur Joué-lès-Tours et de rester toujours vigilants sur les pratiques de Véolia.

c) Travailler avec des élus des communes de l'agglomération.

Eau-Joué-lès-Tours-Touraine propose la constitution d'un groupe de travail sur la question de l'eau (et de l'assainissement) pour les 23 communes de Tour(S)Plus.

Nous voulons initier un débat dans chaque conseil municipal et à TOUR(S)PLUS lors des études sur la METROPOLE ou LA COMMUNAUTE URBAINE.

Le collectif EAU qui s'est constitué sur Fondettes-Luynes-st Etienne de Chigny partage notre point de vue.

d) Poursuite de la coordination avec les associations membres de la CCSPL.

Eau-Joué-Touraine a initié des rencontres régulières avec les associations membres de la CCSPL pour échanger et dégager des arguments. Le Maire s'est engagé à réunir à nouveau cette commission

avant la décision définitive.

Nous pourrions élargir notre action aux membres de la CCSPL de TOURS+ et à d'autres membres des CCSPL des communes de l'agglo.

Nb: la coordination CCSPL de Joué concerne: Que Choisir?, CLCV, Indecosa-CGT, AFOC, association familiale et ORGECO.

3. Etudier des recours contre les décisions contestables.

Eau-Joué-Touraine étudie attentivement les décisions prises par le Conseil Municipal de Joué-lès-Tours. Des recours éventuels, soit en cours d'étude de la DSP, soit à la fin de la DSP sont possibles.

a) Le budget annexe de l'eau potable pour 2016.

Dans sa présentation, M. TELEGA, adjoint aux finances a déclaré que les recettes étaient constituées par les produits de la « surtaxe de l'eau ».

En fait la « surtaxe » ne représente que les 2/3 du budget, 1/3 provenant d'une ristourne de la société Véolia, l'attributaire actuel de la délégation de service public de l'eau et dont personne ne doute un instant qu'elle soit candidate à la nouvelle DSP décidée au cours de cette séance.

Le fondement de cette « ristourne » introduite par l'avenant No 6 du 20 décembre 2010 nécessiterait une étude approfondie.

b) La délibération optant pour la DSP

EJT considère que le Conseil Municipal s'est prononcé, conformément au L. 1411-4 du CGCT, sur un « rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Or, le rapport IRH n'est pas objectif et son « parti-pris » en faveur de la DSP ne permettait pas une décision incontestable.

Parmi les points contestables, dont certains ont été signalés par les élus de l'opposition, citons:

- des informations inexactes ou incomplètes sur le détail des recettes et des dépenses;
- le parti-pris pour la délégation qui valorise les avantages d'une gestion privatisée et disqualifie la gestion publique;
- l'utilisation d'arguments spécieux concernant la responsabilité civile et pénale;
- l'absence de mention du transfert à Tour(S)Plus de la compétence EAU en 2020;
- la simulation des charges ne fait aucune référence aux charges réelles de VEOLIA en 2014;
- absence de détail dans les investissements futurs qui justifie une durée de contrat de 15 ans.

c) Le contrat renouvelant la DSP.

Si la décision de DSP va à son terme, le contrat signé entre la Ville et le délégataire peut être contesté.

Le Préfet peut demander une analyse du contrat à la Chambre Régionale des comptes:

Aux termes de l'article L. 1411-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Les conventions relatives à des délégations de service public peuvent être transmises par le représentant de l'Etat dans le département à la chambre régionale des comptes. Il en informe l'autorité territoriale concernée. La chambre régionale des comptes examine cette convention. Elle formule ses observations dans un délai d'un mois à compter de sa saisine. L'avis de la chambre régionale des comptes est transmis à la collectivité territoriale ou à l'établissement public intéressé et au représentant de l'Etat. Les dispositions de l'article L. 244-2 du code des

juridictions financières sont applicables. L'assemblée délibérante est informée de l'avis de la chambre régionale des comptes dès sa plus proche réunion ».

Nous avons lu 2 analyses fort instructives, l'une concernant la Communauté Urbaine de Marseille, l'autre concernait la commune de Le Port à la Réunion.

Le préfet peut saisir le juge administratif d'un déferé tendant à l'annulation d'un marché public, sur le fondement des dispositions des articles L. 2131-2 et L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales, rendues applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-3 de ce code, .

Le tribunal administratif peut être saisi par un citoyen ou un groupe de citoyen sur la décision du Conseil municipal de Joué-lès-Tours autorisant le Maire à signer le contrat de DSP avec VEOLIA.

Il ferait valoir ses arguments devant le Tribunal d'Orléans dans un mémoire qui reprendrait l'ensemble du dossier DSP en ce qu'il considérerait comme des anomalies.

Daniel Chany, vice président de Eau-Joué-lès-Tours-Touraine.
20 mars 2016 et 21 juin 2016.